



ARRETE DU 07 septembre 2026

portant réglementation de la circulation

rue des Langoustiers

Chaussée rétrécie

pendant l'exécution du chantier de

ARTEC 29

du 08/09/2026 au 30/11/2026 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/213

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie,
signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

Vu le permis de stationnement N° 2026/080, en date du 07/09/2026 accordée à **l'Entreprise ARTEC 29** - domiciliée 21 rue du Moulin Vert – 29000 QUIMPER et représentée par M. LE BOUEDEC Martial - par la Mairie de Plouhinec ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 08/07/2026 présentée par **ARTEC 29**,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'Entreprise ARTEC 29** – Stationnement de véhicules – **rue des Langoustiers, au droit de la parcelle cadastrée YW 353 - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 08 septembre 2026 au 30 septembre 2026 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'Entreprise ARTEC 29**, la **circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum rue des Langoustiers**, pour stationnement de véhicules, **au droit de la parcelle cadastrée YW 353**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 13 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 08 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

du 08 septembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie, mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus par le demandeur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (Bas-côté), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

L'entreprise ARTEC 29,
le maire de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, espaces verts, voirie et sécurité,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le contrôleur des travaux,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐ Service public ☐ Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☒ Entreprise ☐

Nom :Martial..... Prénom :LE.BOUJEDC.....
Dénomination :ARTEC.29..... Représenté par :Martial.LE.BOUJEDC.....
Adresse Numéro :21..... Extension : Nom de la voie :Rue du Moulin Vert.....
Code postal 21900 Localité :QUIMPER..... Pays :
Téléphone 02 97 81 51 53 31 81 61 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :laurensauser.....@.....outlook.fr.....

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom :FLOCK..... Prénom :Marie.....
Adresse Numéro :21..... Extension : Nom de la voie :Rue.St.Julien.....
Code postal 21978 Localité :PLOUHINEC..... Pays :
Téléphone 02 67 10 11 92 14 11 0 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :flochmarie.....@.....orange.fr.....

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☐
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro :21..... Extension : Nom de la voie :Rue.St.Julien.....
Code postal 21978 Localité :PLOUHINEC.....

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☒ Non ☐ Si oui indiquer la référence :2026-176.....
Description des travaux :Demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public,.....
côté rue des Langoustiers.
Date prévue de début des travaux : 08/09/26 Durée des travaux (en jours calendaires) : Jusqu'au 31 novembre)

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 76 Date de début de réglementation 08/09/26
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☐ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☐
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :**Circuler**

Véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Stationner

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser

véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Nom :LE BOUEDEC..... Prénom :Martial.....

Dénomination :ARTEC 29..... Représenté par :Martial LE BOUEDEC.....

Adresse Numéro :21..... Extension : Nom de la voie :Rue du Moulin Vert.....

Code postal Localité :QUIMPER..... Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :laurensauser.....@.....outlook.fr.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ... Le : L 01/09/2026

Nom :Martial..... Prénom :LE BOUEDEC..... Qualité :Maitre d'oeuvre.....